

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint romain d'Urfé, le 28 mars 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, CHABRIER Alexandre.

Absents excusés : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, BRUEL Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, VIETTI Dominique,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

M. le Président présente à l'assemblée un document de synthèse détaillant l'évolution des bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant qu'aucune variation des taux n'est nécessaire pour l'exercice 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

| | Bases 2024 | Taux 2024 | Produit 2024 |
|---|------------|-----------|--------------|
| Taxe foncière bâtie additionnelle | 6 119 000 | 6,68% | 408 749 € |
| Taxe foncière non bâtie additionnelle | 693 400 | 18,32% | 127 031 € |
| Taxe d'habitation additionnelle | 1 592 000 | 4,48% | 71 322 € |
| Cotisation foncière des entreprises additionnelle | 2 056 000 | 5,62% | 115 547 € |
| Cotisation foncière des entreprises de zone | 49 100 | 23,03% | 11 308 € |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 6 187 727 | 8,63% | 534 001 € |

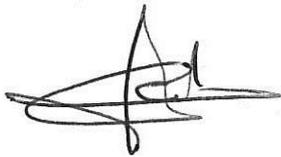
Article 2 : CHARGE le Président

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 28 mars 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 2 avril 2024